

# Coronavirus

## Fiche argumentaire d'actualité

1<sup>er</sup> avril 2020



## Versements de dividende

01/04 – Actu : Bruno Le Maire a appelé les entreprises ayant recours à des mesures de chômage partiel à ne pas verser de dividende, après l'avoir interdit aux groupes bénéficiant d'un report de charges.

- Il est **logique** que les entreprises qui ont eu recours au chômage partiel, modèrent le versement de leurs dividendes.
- Mais si elles ont eu recours au chômage partiel, c'est qu'elles n'ont pas rompu le lien contractuel avec leurs salariés. C'est, d'une certaine manière, un acte citoyen, face au choc de cette crise, qui **ne justifie pas que l'on tire un trait sur la totalité des dividendes**.
- Il faut néanmoins que les entreprises renoncent à la distribution de dividendes **dès lors qu'elles ont demandé le report de leurs charges**. C'est la seule façon de préserver leur trésorerie à court terme et l'emploi pour repartir sur des bases saines.
- Nous sommes en effet à un moment crucial où tout l'argent doit être employé pour faire tourner les entreprises, pour faire redémarrer l'économie du pays. Cela étant, **il n'y a pas de situation uniforme**.
- Plusieurs grands groupes ont déjà choisi de diminuer ou de supprimer les dividendes sur les résultats 2019 :
  - Airbus, touché de plein fouet par la crise a annoncé qu'il renonçait à verser des dividendes à ses actionnaires.
  - Unibail a décidé de supprimer la moitié du dividende prévu afin de préserver ses liquidités et faire face à la crise qui vide ses centres commerciaux.
  - Safran a également annoncé la suppression du versement de dividendes
- On peut comprendre la position de ceux qui plaident pour supprimer les dividendes même si **la situation n'est pas aussi simple que ça** :
  - Les actionnaires ne sont pas tous français (près de 50%).

- L'actionnariat salarié est très développé en France (3,2 millions de salariés). Supprimer les dividendes pourrait pénaliser cette catégorie d'actionnaires.
- Il y a aussi les entreprises qui, parce qu'elles ont un business qui continue à tourner ou parce qu'elles ont fait des réserves pendant les périodes difficiles ne demandent pas l'aide de l'Etat, et qui peuvent donc verser un dividende.
- **Evitons donc une mesure générale qui s'imposerait uniformément** à toutes les entreprises sans distinction.

## Rémunération de dirigeants

*01/04 – Actu : La secrétaire d'Etat française auprès du ministre de l'Economie, Agnès Pannier-Runacher, a appelé les entreprises ayant recours au chômage partiel à faire preuve d'exemplarité en diminuant de 25% la rémunération de leurs dirigeants.*

- Nous saluons la décision de ceux qui proposent de verser une partie de leur rémunération, le temps de la crise, **pour aider la recherche, ou les hôpitaux.**
- De nombreux chefs d'entreprise s'engagent pour prêter main forte aux soignants. Ce sont des initiatives individuelles et **il y a de multiples façons de s'engager.**
- Mais prenons garde à ne pas accentuer la cassure entre les « cols blancs » qui n'auraient été que très peu affectés en termes de pouvoir d'achat et sont protégés par le télétravail, et les « cols bleus » qui auraient subi le chômage partiel ou auraient été exposés en « deuxième ligne ».
- **C'est uni que nous traverserons cette crise.**

## « Prime Macron »

*01/04 – Actu : Le ministre de l'Economie a annoncé la possibilité de monter jusqu'à 2.000 euros la prime exceptionnelle, dite prime Macron, pour les entreprises qui ont un accord d'intéressement.*

- Nous saluons bien sur le courage de ceux qui travaillent en ce moment et il faudra les récompenser. Mais pour la plupart des entreprises, qui luttent actuellement pour leur survie, **verser une prime serait très compliqué.**
- En effet, seule une minorité d'entreprises pourra verser une telle prime. Il s'agit de **celles qui ont pu maintenir leur activité et qui ont donc la trésorerie suffisante.** C'est le cas de la grande distribution alimentaire et de la pharmacie, par exemple.

- Cela n'empêche pas que l'on ait par la suite une réflexion **sur la revalorisation des salaires de ceux qui étaient en seconde ligne** dans la lutte contre le virus. En fonction, bien sûr, de la situation de leurs entreprises.

## Nationalisation

*01/04 – Actu : Avec l'économie française à l'arrêt, plusieurs entreprises pourraient faire l'objet de nationalisations ou, au moins, d'interventions de l'Etat.*

- Cette crise va forcément créer un effet de récession. L'important c'est déjà de réfléchir **au plan de relance** et comment on fait **redémarrer rapidement notre outil productif**.
- Mais on est face à **un phénomène totalement unique**. Il ne s'agit pas d'une crise financière comme on a pu le connaître en 2008. A un moment, le capital privé ne pourra plus faire face à l'arrêt de l'économie.
- Il faudra donc que **l'Etat soit là si besoin pour venir au secours des entreprises** qui seraient dans une situation financière très difficile.
- **L'important c'était d'aller vite**. La crise est d'une violence qu'on ne soupçonnait pas. Certaines entreprises vont avoir besoin de capitaux pour passer cette période. Et si les actionnaires privés ne sont pas là, **c'est à l'Etat qu'il est donné la possibilité de créer de l'argent, et de prendre le relais**.
- Par exemple, compte tenu de l'importance stratégique d'un pavillon national comme Air France, il ne serait pas choquant que l'Etat intervienne **pour éviter la faillite et la prédation économique**.
- Par ailleurs, cette crise conduit à des réflexions sur le long terme, notamment sur **la division internationale du travail, la souveraineté et la mondialisation**.
- S'il ne s'agit pas de se replier sur un protectionnisme absolu, il faudra réfléchir à **la régionalisation de la production**. Il faudra pour cela trouver le bon équilibre dans les relations internationales.

## Abus du chômage partiel

*01/04 – Actu : Des entreprises peu scrupuleuses ont recours au dispositif exceptionnel de chômage partiel tout en demandant à leurs salariés de continuer à travailler à plein temps. Le ministère du Travail a précisé que ce type d'abus serait "lourdement sanctionné".*

- C'est une pratique qui est **totalement illégale**.

- Quand vous êtes au chômage partiel, vous êtes dispensé de travailler et votre salaire est remboursé à l'entreprise par l'Etat. **On ne peut donc pas être au chômage partiel et travailler en même temps.**
- On peut cependant être à 50% au chômage partiel. Dans ce cas, on peut en effet travailler la moitié du temps, **si l'activité le permet**, ce qui est le cas dans de nombreux secteurs. On estime d'ailleurs que l'activité économique tous secteurs, est en moyenne à 50% de son potentiel. Même si c'est évidemment **très différent en fonction des secteurs.**
- L'immense majorité des chefs d'entreprises **respectent le dialogue social** et ne vont pas profiter de la crise pour s'adonner à des pratiques illégales ou tout simplement odieuses.

## Report de la TVA

*01/04 – Actu : La TVA n'est pas concernée par les mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement. Face à la crise, certaines entreprises appellent à boycotter le paiement de la TVA.*

- **L'Etat a réagi très vite** pour amener des moyens permettant aux entreprises de passer cette période le moins mal possible.
- Le grand plan de soutien de 300 milliards d'euros pour permettre aux banques de prêter aux entreprises va permettre de **limiter le nombre de faillites**, et le chômage partiel va permettre aux entreprises de garder ses salariés en **allégeant la masse salariale.**
- Mais pour les entreprises les plus impactées par la crise, les mesures annoncées par le gouvernement **ne suffiront pas à éviter des faillites**, notamment pour les plus petites sociétés. Il faut aller plus loin.
- Dans cette situation inédite et difficile que vivent entreprises françaises, frappées de plein fouet par la crise, nous demandons donc à l'Etat **des aménagements sur la TVA**, dont le différé de paiement exposerait les entreprises à des intérêts de retard, voire à de possibles sanctions fiscales.

## Ordonnance droit du travail

*01/04 – Actu : L'ordonnance permettant aux entreprises d'imposer une semaine de congé à leurs salariés pendant le confinement, sous réserve d'un accord collectif, va aussi permettre à certains secteurs de déroger aux limitations de la durée du travail inscrites dans le Code du travail.*

- **Il faut relativiser les choses.** Ces ordonnances, dont nous n'étions d'ailleurs pas forcément demandeurs, permettent au gouvernement, dans des cas exceptionnels, dans des secteurs bien déterminés et pendant une période donnée, de monter le temps du travail.
- Ce sont **des ordonnances de précautions** qui permettraient de réquisitionner la main d'œuvre en cas de problèmes majeurs dans les circuits d'alimentation ou d'approvisionnement de médicaments, par exemple. Mais **pour le moment, ça tourne**, que ça soit côté agroalimentaire, côté agriculture, ou côté distribution.
- Ce sont pour des circonstances exceptionnelles et seulement pour la durée du confinement. Il n'est évidemment **pas question de changer le droit social en général.**
- Pour ce qui est de l'imposition de congés pendant le confinement, ce que l'ordonnance permet, mais qui n'est pas nouveau, c'est qu'il faut qu'il y ait un accord d'entreprise pour qu'éventuellement il y ait une semaine de congés obligatoire. Cela ne pourra donc **se faire que dans le dialogue social.**
- **On ne pourra pas passer cette épreuve totalement hors norme contre les salariés.** Donc si à un moment il doit y avoir un geste de solidarité, il faut le faire uniquement dans le dialogue social et avec les instances représentatives du personnel.